VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/029

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 24/03/2025 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

CONSIDERANT le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 03/03/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
81	Mme VICENTE SANTA CRUZ Marie 38 rue des Pêcheurs	M. CARRIOL Julien 11 rue des Patelles

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 09/04/2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 16 AVR. 2025
Et publication le 16 AVR. 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .